

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 213

présenté par
M. Cinieri et M. Cordier

ARTICLE PREMIER

I. – À la première phrase, substituer à l'année :

« 2030 »

l'année :

« 2026 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de la seconde phrase.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réduire le délai de mise en œuvre de la présente loi de programmation en passant de 2030 à 2026 afin de concentrer les efforts et rattraper le retard pris ces dernières années.